

N° SG2025-650

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-1,

VU l'arrêté du 26 mai 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur Patrick CREVEL, Conseiller Municipal délégué la Sécurité Civile,

CONSIDERANT que le **16 septembre 2025** se dérouleront diverses manifestations organisées dans le cadre des **Fêtes Franco-Hollandaises** et qu'à cette occasion il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules pour permettre leur bon déroulement,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Dans le cadre de l'aubade par la philharmonie de Bayeux, le stationnement sera interdit le 16 septembre 2025, de 12h à 19h :

- *Place Saint-Patrice (partie comprise entre la rue du Docteur Guillet et le deuxième candélabre vers la fontaine Saint-Patrice).*

Article 2 - Dans le cadre de la cérémonie de la flamme, située au rond-point de Vaucelles, la circulation de tous les véhicules sera interdite, le 16 septembre 2025 de 18h45 à 19h30 :

- *Rue Saint-Patrice.*

Article 3 - L'accès aux véhicules de sécurité et de secours sera maintenu en permanence durant les manifestations.

Article 4 - La déviation des véhicules s'effectuera par les rues adjacentes.

Article 5 - Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 6 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bayeux et Monsieur le commandant la Compagnie de Gendarmerie de Bayeux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le trois septembre deux-mil vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,
Patrick CREVEL
Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile

